

---

Date de Convocation

24/03/2026

Date d’Affichage

25/03/2026

---

---

L’an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d’Ennevelin

Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Isabelle RAUWEL, Manuel DELMOTTE, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Nicolas CASTANO, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY, Pernelle VANUXEM

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Olivier TYTGAT, Hélène FOUACHE

Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

---

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 19

Présents 16

Votants 19

---

**OBJET :**

**Régime indemnitaire du  
Maire, des Adjoint, des  
Conseillers délégués et  
des conseillers  
municipaux**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n°2026/14 du 20 mars 2026 fixant le nombre d’adjoints à cinq,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l’élection du maire et des cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 2447 habitants,

Considérant que pour une commune jusque 2500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune jusque 2500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant la proposition de limiter à 39,23 % l'indemnité du Maire, à 14,59 % les indemnités des adjoints, à 6,69% les indemnités des conseillers délégués porteurs d'une délégation et à 2,11 % les indemnités du conseiller municipal sans délégation.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 - Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39,23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- les 5 adjoints : 14,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- les 5 conseillers porteurs d'une délégation : 6,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- les 8 conseillers municipaux sans délégation : 2,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

### **ARTICLE 2 - Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice 1027.

### **ARTICLE 3 - Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Secrétaire de séance  
Pernelle VANUXEM

Fait et délibéré à Ennevelin,  
Le 31 mars 2026,  
Le Maire,  
Xavier GIRARD

